



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

ARRETE du 20 FEV. 2018

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande de déclaration d'intérêt général et
d'autorisation unique au titre du code de l'environnement
présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach
pour mener des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach**

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R123-27 ;
- VU** l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et son décret d'application n°2014-751 du 1er juillet 2014 ;
- VU** la demande présentée le 30 novembre 2015 par le syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach, complétée en février 2017, juin 2017 et le 8 novembre 2017 et déclarée recevable le 27 décembre 2017 par la Direction Départementale des Territoires, concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation unique, au titre du code de l'environnement, pour mener des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach ;
- VU** la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 janvier 2018 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

.../...

ARRETE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin, au titre du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation unique pour mener des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.

L'enquête, d'une durée de 16 jours, se déroulera du lundi 12 mars 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus, en mairie de LEUTENHEIM.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et autorisation unique, assortie du respect de prescriptions, ou portant refus.

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de LEUTENHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, à la mairie de LEUTENHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach – restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de LEUTENHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de LEUTENHEIM, 42, rue principale – 67480 LEUTENHEIM,
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr, en mentionnant comme objet « Enquête publique – Restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach »

.../...

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de LEUTENHEIM aux jours et heures suivants :

- lundi 12 mars 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 22 mars 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 27 mars 2018 de 15 h à 18 h

Article 7 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de LEUTENHEIM et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°101) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : informations environnementales

Le dossier d'enquête publique est assorti d'un document d'incidences non soumis à l'avis de l'autorité environnementale ; ce document peut être consulté selon les modalités de l'article 4.

Article 9 : demande d'information

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Vincent MOITRIER, responsable du projet, assistant maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (soit par courriel : vincent.moitrier@sdea.fr, soit par téléphone : 03 88 19 29 60). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 10 : publicité de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est affiché par les soins du maire dans les mairies des communes de LEUTENHEIM, FORSTFELD, KAUFFENHEIM, ROUNTZENHEIM et SOUFFLENHEIM. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.


.../...

Article 11 : exécution

Le Secrétaire Général, les Maires de LEUTENHEIM, FORSTFELD, KAUFFENHEIM, ROUNTZENHEIM et SOUFFLENHEIM, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach.

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau


Nadine VENZKE